



**Conseil communal de la commune déléguée de
Saint-Hilaire-de-Loulay du Mardi 23 septembre 2025**

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent Excusé</i>
BLAINEAU Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Frankie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HUCHET Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LARCHER Elodie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
MABIT Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PICHAUD Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUSSEAU Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SECHER Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<hr/>				
Assistait également à la réunion				

M. Philippe Huchet a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent.

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges

La Ville de Montaigu-Vendée met à disposition ses équipements sportifs pour les établissements scolaires, notamment les collèges, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens qui liaient les propriétaires (communes ou EPCI), les collèges et le Département sont caduques depuis le 1^{er} janvier 2025.

Aussi, dans le cadre de leur renouvellement, le Département propose une nouvelle méthodologie de prise en charge des remboursements. Afin de faciliter la collaboration entre tous les acteurs, une nouvelle convention tripartite ou quadripartite selon les collèges sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et administratives d'utilisation des équipements sportifs.

Un nouveau formulaire annuel sera à compléter en fonction des plannings d'occupation des collégiens et servira de base pour la prise en charge des remboursements liés à l'utilisation des équipements sportifs. Il appartiendra aux collèges de faire parvenir le formulaire et la convention au Département afin d'activer la prise en charge du remboursement des factures, qui ne se fera qu'à réception desdits documents.

Suite à une enquête auprès des collectivités propriétaires, une nouvelle classification des équipements sportifs entre en vigueur en 2025 afin de simplifier les nomenclatures et dans un souci d'harmonisation des catégories des équipements.

Le remboursement de l'utilisation des équipements sportifs (à titre onéreux) se fera uniquement sur la base des programmes d'EPS obligatoires des collégiens selon le code de l'éducation en vigueur. De nouveaux tarifs de remboursements fixés par le Département sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal seront donc invités à approuver les termes de la convention établie par le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Cession foncière Impasse des Vendanges

M. DEFONTAINE et Mme PHILIPPE se sont rapprochés de la commune pour acquérir une partie du terrain situé à proximité de leur parcelle 12 Impasse des Vendanges à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section C numéro 795p pour une contenance totale d'environ 85 m². Cette acquisition permettrait ainsi un accès facile à leur jardin tout en conservant les éléments naturels de la haie existante.

Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 120,00 € le m². Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle située à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section C numéro 795p, pour une contenance d'environ 85 m², le tout moyennant le prix principal de 120,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles

2 – Convention de servitudes entre Enedis et la ville de Montaigu-Vendée – Le Morceau du Fief –

La société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine. Cette installation nécessite la pose de deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 200 mètres et sur une bande de 3 mètres de large qui grèvera la parcelle cadastrée 224 section G numéro 1369 appartenant à la commune et située à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Morceau du Fief.

Cette convention est conclue à titre gratuit, les frais d'acte quant à eux, seront supportés par la société ENEDIS.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver le contenu du projet de convention de servitude à établir entre ENEDIS et la ville de Montaigu-Vendée portant sur la parcelle située à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Morceau du Fief et cadastrée 224 section G numéro 1369.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles**Il faudra être vigilant à la remise en état du chemin.****ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES****1 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0247 – Travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le plan de rénovation pluriannuel et travaux programmés issus des visites de maintenance de l'année 2025**

Dans le cadre du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0247 se rapportant aux travaux programmés au titre de l'année 2025 et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 000,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00%	5 000,00
TOTAL PARTICIPATION					5 000,00

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Fin du conseil à 20h09